

## HANDBALL CLUB DE TEYRAN

Affiliation LLR HB n° 1334041

Siret : 447 603 275

Agrément JS n°S004-97

### FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION : HANDBALL CLUB DE TEYRAN

#### ARTICLE 1

Chaque personne désirant adhérer au Handball club devra régler sa cotisation à l'inscription dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale. (voir modalité de l'inscription) et fournir son dossier de demande d'adhésion dûment complété.

#### ARTICLE 2

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le conseil d'administration et Voter lors de l'Assemblée Générale

#### ARTICLE 3

La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible. En cas de problème de santé, et sur présentation d'un certificat médical, le bureau pourra statuer sur un éventuel remboursement partiel.

#### ARTICLE 4

Chaque adhérent sera assuré par sa licence à la Fédération Française de Handball

#### ARTICLE 5

La présence des joueurs avec un nombre suffisant est obligatoire à chaque match sous peine d'une amende (après un forfait déclaré) infligée à l'association par l'organisation des championnats : le Comité ou la Ligue

#### ARTICLE 5-1 LES FORFAITS

L'équipe déclarée FORFAIT : les joueurs de l'équipe payera les amendes infligées à l'association

#### ARTICLE 5-2 LES AMENDES

Sanction Discipline Sportive : Pénalité financière . Après notification de sanctions, le ou les joueurs fautifs payeront les amendes établies par la commission de discipline du Comité ou de la Ligue)

Amende d'Arbitrage : L'arbitre désigné par la commission d'arbitrage ou par le club et n'honorant pas sa convocation sera pénalisé et payera l'amende.

#### ARTICLE 6

Une Tenue de Sport est obligatoire pour l'ensemble des joueurs au match comme à l'entraînement .  
L'association ne saurait être responsable des vols ou pertes éventuels.

#### ARTICLE 7

Tout le matériel nécessaire à la pratique du Handball est mis à disposition par l'association et devra être ranger à la fin de chaque entraînement et match sous peine de remboursement en cas de pertes et lors des déplacements chez les clubs visités et à l'extérieur.

#### ARTICLE 8

Les horaires des entraînements seront fixés en début de saison mais pourront être sujet à des changements exceptionnels. Chaque joueur recevra le calendrier des matchs de son championnat. Les dirigeants techniques en accord avec le bureau ont tous pouvoirs quant à la modification éventuelle en cours d'année du nombre d'entraînement des joueurs en fonction de leurs aptitudes, des programmes et des dates de matchs, sans que cela n'entraîne de modification de la cotisation.

#### **ARTICLE 9**

Chaque joueur devra se conformer aux horaires d'entraînement. Les absences ou retards répétitifs et injustifiés pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association. La responsabilité de l'Association ne sera en aucun cas engagée en dehors des horaires d'entraînement de l'enfant.

#### **ARTICLE 10**

Participation des Parents : une Association est la mise en commun de bonnes volontés. Les joueurs et leur famille sont systématiquement sollicités : être responsable d'une équipe : s'entendre avec les autres parents sur l'organisation des matchs à domicile, privilégier le co-voiturage aux accompagnements de l'équipe, tenir un roulement de lavage de maillot, encourager, rechercher des Sponsors et financements, organiser des buvettes, dynamiser la vie du club, etc.....

#### **ARTICLE 11**

Les parents autorisent l'entraîneur et les responsables de l'Association à prendre toute mesure urgente en cas d'accident et en cas d'indisposition ou d'accident du joueur durant l'entraînement et le match, celui-ci devra en informer rapidement l'entraîneur ou le responsable.

#### **ARTICLE 12**

Toute Indiscipline ou manquement de respect envers l'entraîneur, un responsable ou un autre joueur pourra entraîner l'exclusion de l'entraînement ou du match et en aucun cas le joueur ne devra quitter l'enceinte du gymnase avant la fin de l'entraînement ou du match (et ce pour des raisons évidentes de sécurité)

#### **ARTICLE 13**

Les joueurs ainsi que leurs parents sont tenus de respecter la propreté des lieux en prenant soin notamment de ne pas dégrader le sol, les toilettes, les vestiaires et les gradins mis à notre disposition par la mairie.

#### **ARTICLE 14**

Chaque membre s'engage à respecter le présent fonctionnement.

PS/ Avec l'utilisation d'Internet pour la diffusion des informations et images de l'association, les photos de vos enfants sont publiées. Veuillez nous informer si vous ne souhaitez pas faire paraître les images de vos enfants.

Validation AG du 4/07/2012